

RÈGLEMENT APPEL À PROJETS 2026

« Développer des coopérations entre acteurs locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective »

Contexte :

En adoptant un projet agricole et alimentaire à l'échelle de son territoire, le Département de Loire-Atlantique contribue à la consolidation d'un système alimentaire résilient.

La politique Départementale, reconnue fin 2024 au titre des Projet Alimentaire de Territoire (PAT) de niveau 2 par l'État, continue à prendre forme. Engagé depuis plus de dix années sur ces sujets, le Département souhaite par ces appels à projets, mobiliser l'expertise des acteurs locaux (chambres consulaires, associations, organismes professionnels agricoles, syndicats etc.), afin : de soutenir la structuration des filières agricoles et alimentaires dans une logique de durabilité d'une part, et d'autre part, d'accompagner les évolutions de pratiques d'achats des consommateurs dont en premier lieu les restaurants collectifs.

Objectifs

Les établissements de restauration collective font évoluer leurs pratiques d'achats : progresser vers les exigences de la loi EGAlim en termes de durabilité et qualité des denrées (50 % de produits durables dont minimum 20 % bio), réduire le gaspillage alimentaire, diversifier les sources de protéines servies, réduire l'impact carbone des repas, etc. Le Département s'est par ailleurs fixé un objectif de progression pour les collèges publics afin de tendre vers 75 % de produits bio locaux.

La collectivité souhaite ainsi que l'évolution des achats entrepris par les restaurants collectifs puissent bénéficier à l'économie locale. Avec ces 63 millions de repas annuels et un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros, une progression de 1% de produits locaux rapporterait un million d'euro de valeur ajoutée pour la Loire-Atlantique. Il existe une diversité d'établissements (différentes tailles, différents secteurs) pouvant constituer des débouchés intéressants pour les fournisseurs locaux.

L'objectif de cet appel à projets est donc de favoriser des initiatives collectives visant à faire coopérer différents types d'acteurs, sur un même territoire (de l'échelle de la commune à celle du département). L'objectif final étant de consolider l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité.

Plusieurs thématiques sont possibles dans le cadre de cet appel à projets :

- **La transformation, la mise en valeur et la commercialisation de produits agricoles** locaux par des coopérations entre agriculteurs, transformateurs, artisans, commerçants, grossistes, etc.
- **La distribution et la commercialisation de produits** pour lesquels les approvisionnements locaux sont peu accessibles à la restauration collective, comme les viandes.
- **La planification de production et l'optimisation des circuits logistiques** pouvant faciliter les l'anticipation des commandes et l'acheminement des produits jusqu'aux différents restaurants collectifs d'un territoire (avec l'intervention d'opérateurs logistiques par exemple).

Le projet pourra porter sur des actions telles que :

- **l'accompagnement à la mise en place de coopérations locales ;**
- **l'identification et mise en valeur de produits locaux et de qualité** accessibles à la restauration collective (offre adaptée etc.).

Le Département priorisera les actions adaptées aux besoins des collèges et établissements médicosociaux.

Dans un souci de diffusion des bonnes pratiques, les bénéficiaires devront prévoir des supports de présentation des résultats de leurs projets.

Bénéficiaires et éligibilité :

Pour être éligible, le projet doit répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, être conduit en Loire-Atlantique, sur une période n'allant pas au-delà du **31 décembre 2027**.

Les porteurs de projets éligibles au dispositif sont :

- les groupements d'agriculteurs, et leurs structures de représentation (associations...),
- les groupements d'artisans, commerçants, grossistes et leurs structures de représentation,
- les organisations professionnelles agricoles ;
- les coopératives de producteurs
- les collectivités locales (si elles regroupent au sein d'un projet différents acteurs cités précédemment ?)

Les différents porteurs de projet doivent respecter les obligations réglementaires en vigueur dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Moyens et dépenses retenus :

Le soutien du Département dans le cadre de cet appel à projets portera sur les dépenses d'animation et d'études engagées pour atteindre les objectifs énoncés précédemment.

Les projets précédemment soutenus dans le cadre de cet appel à projets ne sont pas éligibles, sauf dans le cas d'une nouvelle phase du projet explicitement justifiée. Ils doivent avoir une dimension suffisante pour leur donner un caractère structurant, ou à défaut être facilement répliquables.

Après réception des projets répondant aux critères d'éligibilité, le Département délibérera sur les dossiers conformes.

Une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département. Elle précisera les engagements du bénéficiaire. La subvention sera versée en un seul paiement, à la suite d'une présentation justifiant du bon avancement des travaux. Cette présentation se tiendra à l'initiative du porteur de projet, environ à mi-parcours.

Toute mise en œuvre du projet non conforme à la convention, pourra donner lieu à une demande de remboursement de tout ou partie de la subvention de la part du Département.

Pour les projets retenus et faisant l'objet d'un soutien financier du Département, le bénéficiaire s'engage à capitaliser de l'information sur la méthode utilisée. Ces informations sont tenues en permanence à disposition pour d'autres projets portés sur cette thématique.

La dépense subventionnable est plafonnée à 20 000 € par projet. L'aide du Département ne pourra dépasser 50 % du montant du projet, soit 10 000 € par projet.

Toutefois, dans le cas d'un projet structurant porté collectivement par plusieurs acteurs, le montant total de la subvention pourra être porté à plus de 10 000 €, sans toutefois dépasser 10 000 € par bénéficiaire. Dans ce cas, une convention sera établie entre le Département et les différents porteurs de projet.

Le montant de la subvention accordée sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si leur montant réel est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en Commission permanente. Si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

Une attention particulière sera apportée aux projets situés dans un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN).

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à justifier des mesures de publicité pour signaler l'intervention du Département de la Loire-Atlantique et apposer sur tous les documents produits les éléments de communication qui lui seront transmis.

Modalités de sélection du projet :

Après publication par le Département de cet appel à projet, les candidats peuvent déposer leurs projets jusqu'au 05 avril 2026.

Le dossier de candidature est complété avec précision. Des compléments d'informations pourront être sollicités par le service agriculture climat énergie du Département, en charge de l'instruction.

Le porteur de l'initiative pourra être amené à exposer son projet auprès des services et/ou d'un comité référent sur ce sujet au Département.

Les dossiers sélectionnés font ensuite l'objet d'une présentation et d'une délibération par la commission permanente avant la fin de l'été 2026.

Cette dernière délibère en faveur des dossiers présentant les meilleures garanties d'atteinte des objectifs précédemment énoncés.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature à l'appel à projet

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site Internet du Département. Ils seront remplis en se référant explicitement à l'appel à projet :

« Développer des coopérations entre acteurs locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective »

Les dossiers complets sont à envoyer par courrier à :

Monsieur le Président du conseil départemental de Loire Atlantique

Direction générale aménagement

Direction transitions et préservation des ressources naturelles - Service agriculture climat énergie

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES cedex

ou par courrier électronique à :

agri.alim@loire-atlantique.fr

- pour plus d'informations :

alexis.demarguerie@loire-atlantique.fr

Tél. 02 40 99 03 41

agathe.spanierbourson@loire-atlantique.fr

Tél. 02 40 99 19 24